Image not found or type unknown

accessibilité passage du brancard

Par **lisaline25**, le **22/07/2011** à **17:43**

Bonjour,

J'aurais aimé savoir s'il éxistait une réglementation au sujet du passage du brancard dans l'appartement et dans les couloirs accédant à l'appartement (pour les batiments rénovés).
Selon le code de la construction, on doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard (art 5 du décret de 1969).
On m'a parlé d'une norme de 90cm, mais y a t-il un texte justifiant ces 90cm ?!

D'avance merci,
Lisaline.

Par **Domil**, le **22/07/2011** à **21:20**

Article R*111-5 du CCH
On doit pouvoir porter dans un logement ou en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

L'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de trois étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée.

Si le bâtiment comporte plusieurs rez-de-chaussée, les étages sont comptés à partir du plus bas niveau d'accès pour les piétons. Lorsque l'installation d'un ascenseur est obligatoire, chaque niveau doit être desservi, qu'il soit situé en étage ou en sous-sol et qu'il comporte des locaux collectifs ou des parties privatives.

Lorsque l'ascenseur n'est pas obligatoire, les parties de bâtiments comprenant plus de quinze logements situés en étages, au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée, doivent être conçues de manière telles qu'elles permettent l'installation ultérieure d'un ascenseur sans modification des structures et des circulations existantes. Sont soumis aux obligations du présent alinéa les bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2008.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé de l'industrie fixe les règles de sécurité auxquelles doivent être conformes les ascenseurs.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés